



Changement d'amplitude horaires (travail jour-nuit)

Par ash3, le 22/05/2018 à 19:15

Bonjour

Je sollicite votre aide pour des renseignements concernant mon travail

Je travaille de nuit dans un établissement de santé et j'envisage en septembre suivre une formation pour 3ans, financier par mon employeur.

Dans le cadre de cette formation, le cadre supérieur de santé me téléphone cet après-midi pour m'informer qu' avant mon départ en formation, j'ai obligation de passer de jour à partir du 1er Juin, et rdv jeudi pour me donner mon nouveau planning et le service muté.

Que c'est une obligation institutionnelle... Sachant que j'avais une semaine de RH début Juin et Juillet.J'ai réservé! Et côté organisation j'ai 2 jeunes enfants, qu'il aurait fallu anticiper pour leur garde. Bref ma question est de savoir si c'est légal une telle obligation institutionnelle (fonction publique) et s'il ya un délai d'information à respecter.

J'ai rdv jeudi avec la DRH et cadre sup, si vous pouvez me donner des articles de lois en ma faveur.

Je vous remercie par avance

Par P.M., le 22/05/2018 à 20:29

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Par ash3, le 23/05/2018 à 00:54

Merci infiniment pour votre réponse. Je vais prendre contact avec notre représentant du personnel qui j'espère pourra m'accompagner à cet entretien. Merci encore

Cordialement